



## Etat des lieux non effectué à l'entrée

Par **ISAVM**, le **17/12/2015** à **15:54**

bonjour,

en novembre 2010, j'ai loué un appartement à Nantes. Mon propriétaire ne m'a pas fait d'état des lieux.

En septembre 2015, j'ai déménagé. Je lui ai donné mon préavis d'un mois car j'étais mutée en Gironde. (au lieu de 3 mois)

J'ai déménagé, et me suis installée en Gironde.

Ma banque a continué de lui verser un loyer en novembre, alors qu'elle ne devait pas. J'ai réclamé cette somme à mon propriétaire, et il me dit qu'il ne me remboursera pas car l'appartement (ce n'est pas vrai) est dégradé. Il veut faire venir un artisan pour le remettre en état, et ainsi ne pas avoir à régler les travaux, car il me demande de les régler. Or, lorsque j'ai pris l'appartement, il était dans un piteux état; Les papiers dataient d'au moins 15 ans, ils étaient sales... Je les ai enlevés et fait la décoration à mon goût. Mais cela ne lui plaît pas.

Peut-il me réclamer la somme des travaux, alors qu'il n'y a pas eu d'état des lieux à l'entrée ?

Je vous remercie

Par **janus2fr**, le **17/12/2015** à **17:46**

Bonjour,

Puisque pas d'état des lieux d'entrée, vous êtes censé avoir reçu le logement en parfait état (code civil).

Toute dégradation constatée lors de l'état des lieux de sortie peut donc être mise à votre actif, même si, en réalité, elle existait déjà à votre arrivée.